

Mali

Étude de cas sur les politiques et la planification de  
l'assainissement (pour discussion)

## Table des matières

Liste des schémas .....	2
Liste des tableaux .....	2
Liste des encarts .....	2
Sigles et abréviations .....	3
Contexte .....	4
Introduction.....	6
Responsabilités institutionnelles .....	8
Politique de l'assainissement .....	9
Contexte.....	9
Vision et objectifs .....	9
Services et technologies .....	10
WASH institutionnel .....	11
Populations les plus pauvres.....	11
Environnement.....	12
Pratiques communautaires.....	12
Plans pour l'assainissement.....	12
Étapes suivantes .....	14
Références.....	15
ANNEXES.....	18
ANNEXE 1 – Glossaire .....	18
ANNEXE 2 – Définitions.....	18

## Liste des schémas

Schéma 1. Cadres de politique et de planification .....	4
Schéma 2. Vue d'ensemble des cadres de politique et de planification pour l'assainissement au Mali .....	7
Schéma 3. Arrangements institutionnels et responsabilités pour l'assainissement au Mali .....	9
Schéma 4. Chaîne des services d'assainissement .....	10

## Liste des tableaux

Tableau 1. Cibles pour les indicateurs clés de l'assainissement liquide domestique (taux d'équipement minimum) .....	10
--	----

## Liste des encarts

Encart 1: Directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé .....	5
--	---

## Sigles et abréviations

AMCOW	Conseil des Ministres Africains en Charge de l'Eau (African Ministers' Council on Water)
ANGESEM	Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali
ASPG	Directives pour la Politique d'Assainissement en Afrique (Africa Sanitation Policy Guidelines (ASPG)).
CNAM	Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CWSC	Centre pour la Sécurité et la Coopération dans le domaine de l'Eau
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
PDDSS	Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social
PRODEC	Programme Décennal pour le Développement de l'Éducation
PRODESS	Programme de Développement Sanitaire et Social
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PROSEA	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
PSA	Plans Stratégiques d'Assainissement
SGDL	Stratégie de Gestion des Déchets Liquides
STP/CIGQE	Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
PS/PEHMS	Plan Stratégique de Promotion de l'Éducation à l'Hygiène en Milieu Scolaire

## Contexte

À l'échelle mondiale, l'accès à l'assainissement est en retard sur l'accès à l'eau potable. Durant la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la cible en matière d'eau potable a été atteinte cinq ans avant la date prévue. En revanche, l'objectif d'accès à l'assainissement de base n'a pas été atteint, bien que 2,1 milliards de personnes aient eu accès à un assainissement amélioré au cours de cette période (United Nations 2018). Aujourd'hui, alors que les pays s'efforcent d'atteindre leurs objectifs nationaux ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), il existe une demande croissante de conseils sur la meilleure façon de créer un environnement favorable à l'assainissement au moyen de politiques, de plans et de cadres juridiques solides qui appuieront et accéléreront les progrès vers l'atteinte de la cible de l'ODD 6 en matière d'assainissement.

À la lumière de cette demande, l'initiative GLAAS (Analyse et évaluation mondiale sur l'assainissement et l'eau potable) de l'ONU-Eau menée par l'OMS a conduit des études de cas sur les cadres de politique et de planification de l'assainissement dans sept pays: le Bangladesh, le Kenya, le Mali, le Népal, le Sénégal, l'Ouganda et la Zambie. Les études de cas ont pour objectifs de présenter des éléments factuels sur la portée et le contenu des cadres d'assainissement et, plus particulièrement, de comprendre comment et dans quelle mesure les éléments de l'ODD 6 et les directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé s'alignent sur ces cadres. Pour ce faire, les études de cas examinent les cadres existants de politique et de planification en matière d'assainissement et présentent des informations sur les arrangements institutionnels, les plans nationaux de développement, les lois, les réglementations et stratégies, les politiques, les plans, les cadres de suivi et de financement (Schéma 1).

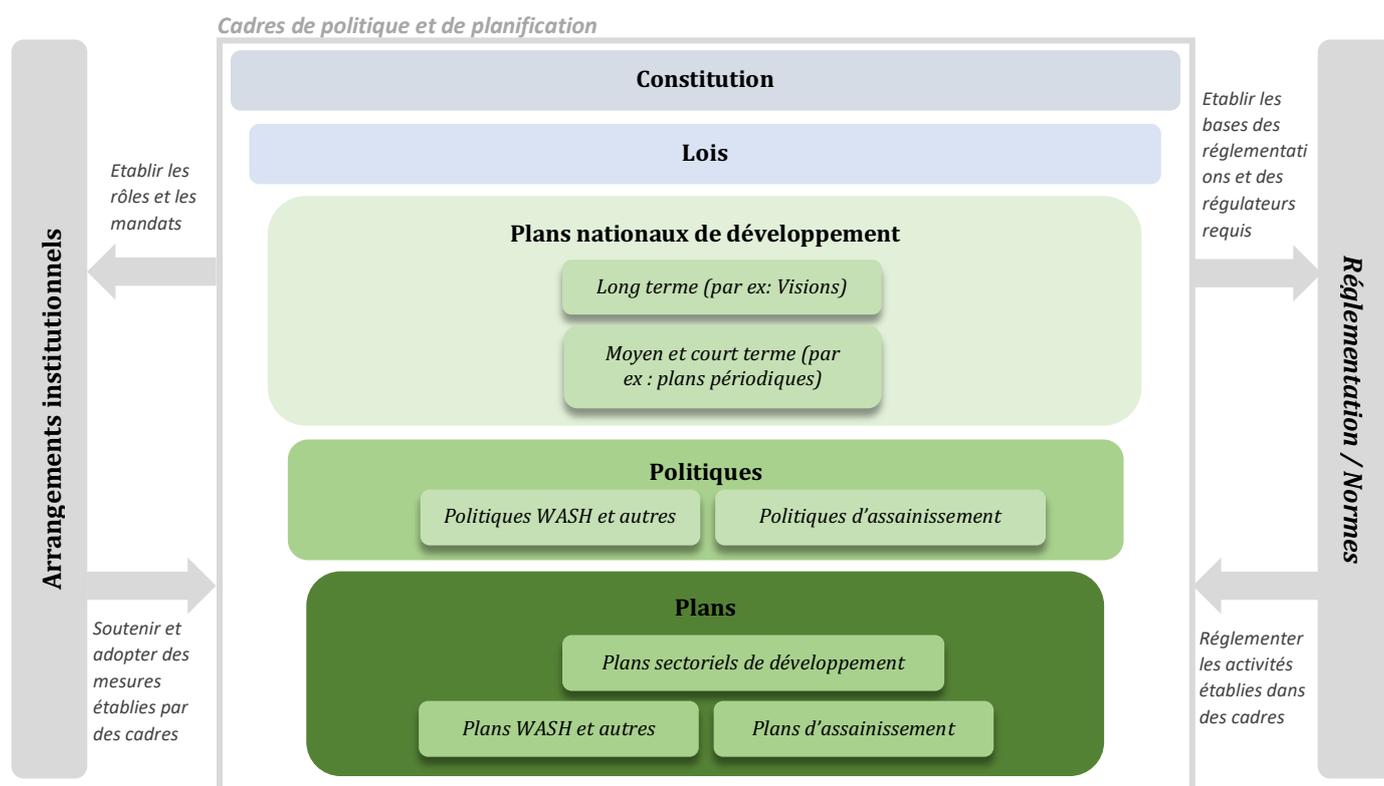


Schéma 1. Cadres de politique et de planification

Les principales conclusions des études de cas ont été intégrées au rapport GLAAS 2019, qui est thématiquement centré sur les politiques, les plans ainsi que les objectifs nationaux en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH). Dans cette optique, le rapport GLAAS 2019 présente les conclusions sur les systèmes WASH dans 115 pays, y compris les aspects liés à la gouvernance, au suivi, aux ressources humaines et au financement du secteur WASH.

Les études de cas sont une source de données factuelles pour l'élaboration des Directives pour la Politique d'Assainissement en Afrique (ASPG). Le Conseil des Ministres Africains en Charge de l'Eau (AMCOW), dirige le développement des ASPG, avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), par l'intermédiaire de l'initiative GLAAS et du Centre pour la Sécurité et la Coopération dans le domaine de l'Eau (CWSC). L'objectif des ASPG est de fournir des orientations aux décideurs et à ceux qui soutiennent le processus de prise de décision en Afrique sur la manière d'élaborer des politiques d'assainissement efficaces et sur ce qu'il convient d'inclure dans ces politiques. Pour développer les ASPG, AMCOW a réuni un groupe de travail composé d'experts en assainissement et en politiques.

En plus de fournir des données factuelles pour soutenir l'élaboration des ASPG, l'initiative GLAAS développe actuellement un outil d'évaluation des politiques permettant de suivre et d'évaluer le contenu des politiques d'assainissement. L'outil d'évaluation des politiques couvrira un certain nombre de critères clés que des politiques d'assainissement efficaces devraient inclure. Pour définir les critères clés, l'OMS consultera les membres du groupe de travail sur les ASPG ainsi qu'un large éventail de parties prenantes, notamment des décideurs et des partenaires de développement dans les sept pays des études de cas. L'outil d'évaluation des politiques incorporera des éléments des ASPG ainsi que des directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé et pourra être utilisé pour surveiller la mise en œuvre des ASPG ainsi que certains aspects des directives de l'OMS pour l'assainissement et la santé. La première itération de l'outil d'évaluation des politiques est prévue pour 2020 et fera l'objet d'un projet pilote dans les sept pays des études de cas, avec un plan de mise à l'échelle globale de l'outil ultérieurement.

Ce rapport présente l'étude de cas sur les cadres de politique et de planification en matière d'assainissement au Mali. Un aperçu schématique des documents examinés pour ce rapport est présenté dans le Schéma 2 et peut être utilisé comme point de référence tout au long du rapport. À ces fins, l'assainissement est défini comme la gestion sûre des excréments humains et n'inclut pas l'assainissement au sens large. Compte tenu de cette définition, le présent rapport ne présente pas de conclusions sur les cadres relatifs à la gestion des déchets solides, bien que le Mali inclue la gestion des déchets solides dans ses politiques et stratégies du secteur de l'assainissement. Afin de réduire la portée, le présent rapport présente les conclusions de ces cadres dans l'optique de l'ODD 6 et des directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé. Par conséquent, ce rapport ne résume pas tout le contenu des cadres de politique et de planification. Au lieu de cela, le présent rapport se concentre sur le contenu lié à l'ODD 6, y compris les types de services d'assainissement inclus dans les cadres, et sur la manière dont les cadres traitent les populations vulnérables, le WASH institutionnel et la participation du public.

#### Encart 1: Directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé

En octobre 2018, l'OMS a publié les toutes premières Directives sur l'assainissement et la santé. Ces directives ont été élaborées car les programmes d'assainissement n'ont pas obtenu les gains escomptés en matière de santé et qu'il n'existait pas de directives faisant autorité en matière d'assainissement et fondées sur la santé. Ces directives définissent quatre recommandations principales :

1. Les interventions d'assainissement doivent garantir que des communautés entières ont accès à des toilettes qui contiennent des excréta en toute sécurité.

2. L'ensemble du système d'assainissement doit faire l'objet d'évaluations locales des risques pour la santé afin de protéger les individus et les communautés contre les excréta - qu'il s'agisse de toilettes insalubres, de fuites dans les stockages ou de traitements inadéquats.
3. L'assainissement doit être intégré à la planification et à la fourniture de services par le gouvernement local afin d'éviter les coûts élevés associés à la modernisation de l'assainissement et d'assurer la durabilité.
4. Le secteur de la santé devrait investir davantage et jouer un rôle de coordination dans la planification de l'assainissement afin de protéger la santé publique.

Les directives sont destinées aux autorités nationales et locales responsables de la sécurité des systèmes et des services d'assainissement, y compris les décideurs, les planificateurs, les responsables de la mise en œuvre et les personnes chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des normes et des réglementations, y compris les autorités sanitaires. Les directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé soutiendront et renforceront également le développement des ASPG.

## Introduction

Au Mali, les grandes orientations stratégiques en matière d'assainissement ont d'abord été énoncées dans la Constitution de 1992, qui précise dans son article 15, que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat » (RdM 2009a, p. 8). En 2002, et dans la lignée de la Constitution, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) souligne l'importance de l'accès à l'assainissement pour la population dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du cadre de vie. C'est dans ce contexte, que la politique de référence pour le secteur de l'assainissement a été adoptée en 2009 : la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). Cette politique fixait un certain nombre de cibles en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le conflit connu par le Mali à partir de 2012 a sans aucun doute ralenti la mise en place des activités et de nombreux objectifs n'ont pas été atteints. L'objectif concernant l'accès à un assainissement de base était fixé à 57% pour 2015 (RdM 2008, p.41) et n'a qu'à peine atteint les 32 % (OMS/UNICEF 2017). La défécation en plein air était encore de 8% en 2015 dont 13% dans le milieu rural (OMS/UNICEF 2017).

A l'heure où le Mali développe une nouvelle politique pour le secteur de l'assainissement, le pays reste avant tout un pays rural (57% de la population en 2018 (Banque mondiale)) pour lequel le développement des réseaux d'égout est un défi (1% de raccordement au 'tout-à-l'égout' en 2009 (RdM 2009a, p.9)), ce qui explique notamment l'importance et la volonté de consolider l'assainissement autonome soutenu entre autres par les réseaux communautaires.

Cette étude de cas n'est pas exhaustive et se concentre sur les politiques ayant trait à l'assainissement dans le pays.

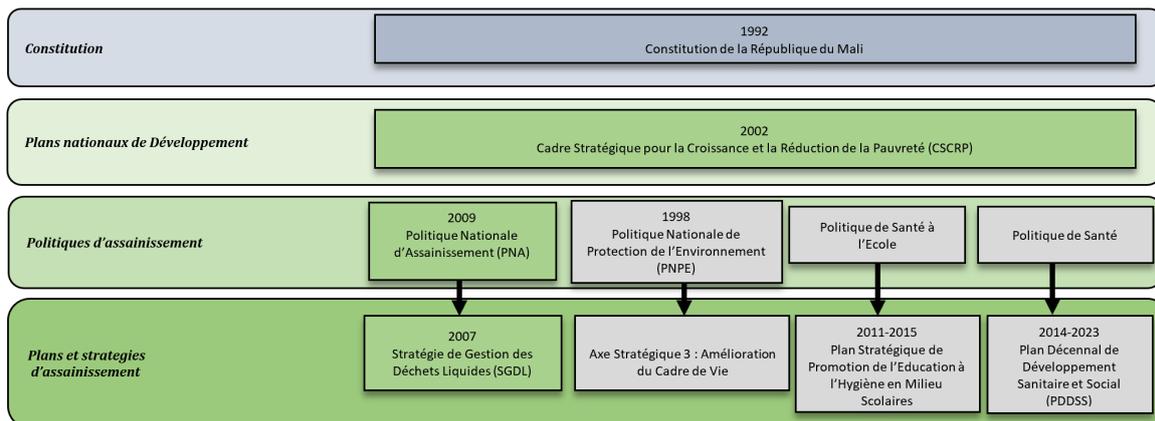


Schéma 2. Vue d'ensemble des cadres de politique et de planification pour l'assainissement au Mali

## Responsabilités institutionnelles

Le secteur de l'assainissement est sous l'autorité de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) qui a été créée en 1998 par ordonnance (RdM 1998a). Cette Direction est sous la tutelle du premier ministre dédié entre autres à l'assainissement et créé en 2004 : le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA). Ce dernier a depuis été renommé pour donner suite à l'extension de ses responsabilités au domaine du développement durable (Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)). Dans cette première ordonnance, il est stipulé que la DNACPN a pour mission : « l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement » et d'en assurer l'exécution (RdM 1998a, article 2). Elle comprend deux services principaux : (1) Assainissement et Normes / (2) Contrôle des pollutions et nuisances (MEADD 2019). L'organisation et la mission de la DNACPN, notamment en ce qui concerne l'assainissement, ont été plus largement précisées par décret (RdM 1998b).

D'autres structures du ministère (MEADD) sont également impliquées dans le secteur de l'assainissement (RdM 2009a, p.11) :

- le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP/CIGQE) dont la mission est de coordonner l'ensemble des politiques de protection de l'environnement, et notamment la gestion des eaux domestiques usées ;
- l'Agence Nationale de la Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM), créée en 2007 et chargée de la gestion des stations de traitement des eaux usées à Bamako et dans le reste du pays (Tombouctou, Mopti, Sikasso, Cité Administrative, Point G, Hôpital du Mali, Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) et 2 à Sotuba).

Compte tenu de l'importance du milieu rural et de la difficulté à développer l'accès à un assainissement de base, le Mali a initié un processus de décentralisation à partir de 1996, souhaitant ainsi donner des compétences aux Collectivités Territoriales (CT) notamment en ce qui concerne la réalisation et la gestion des infrastructures et des services d'assainissement (RdM 2009a, p. 12). Ce processus a été initié à la suite de la loi du 12 avril 1995 (RdM, 1995) conférant au CT les compétences concernant le développement des services, les investissements à réaliser et le choix du mode d'exploitation des ouvrages (RdM 2009a, p.16). La loi indique également que les CT peuvent choisir de signer des contrats avec des prestataires privés afin de gérer ces projets.

Cependant le processus reste difficile (SIE 2017, p.3 et 4) et en 2014, le Mali a publié un nouveau décret (RdM 2014) sur les transferts des compétences pour le secteur de l'assainissement en vue de consolider la décentralisation de ces dernières. Ce décret précise pour les différents échelons administratifs (commune, cercle, région et le district de Bamako) la gestion de toutes les questions attendant à l'assainissement. Il semble cependant qu'en milieu rural : « (...) les communes doivent normalement assurer la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement collectif (latrines publiques). Cette tâche est cependant régulièrement déléguée aux associations d'usagers » (SIE 2017, p. 3).

Le ministère de la santé est également impliqué dans l'assainissement par le biais de la Direction Nationale de la Santé, dont les modalités d'organisation ont été précisées dans un décret de 2001. Les questions d'assainissement relèvent de la division « hygiène et salubrité publique » (RdM 2001).

Le Ministère de l'Éducation est, quant à lui, en charge de l'accès à l'assainissement dans les locaux d'enseignement.

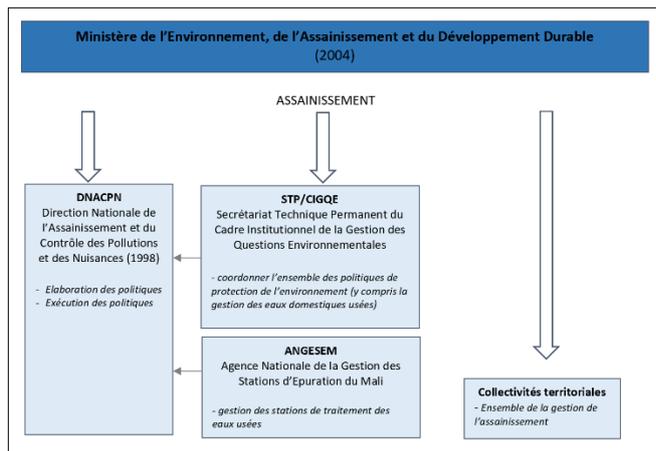


Schéma 3. Arrangements institutionnels et responsabilités pour l'assainissement au Mali

A l'heure du développement de la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) de 2009, il est souligné que le cadre juridique de l'assainissement reste vaste et peu délimité : si de nombreux textes existent et font référence au secteur, l'identification des rôles et responsabilités reste confuse de par la multiplicité des départements impliqués. Il n'existe également pour le moment aucune autorité unique pour les régulations dans le secteur de l'assainissement (SIE 2017, p.12 et 13). Il faut noter enfin le manque de cohérence entre les textes et la mauvaise compréhension de ces derniers par les acteurs concernés. Tout cela conduit à une « limitation de la performance globale du secteur » (RdM 2019, p. 13). Le bilan tiré de l'expérience des 10 dernières années en vue de l'élaboration de la nouvelle politique pour le secteur de l'assainissement permettra de comprendre comment ces limitations ont (ou non) évolué.

## Politique de l'assainissement

### Contexte

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) de 1998 a été la première étape de la prise en compte de l'assainissement en tant que secteur à part entière (RdM 2009a, p.8).

Il faudra attendre 2009 pour qu'une politique spécifiquement dédiée au secteur de l'assainissement soit développée, dans un contexte où : « Le tout-à-l'égout n'existe que dans la capitale, desservant moins de 1% des Bamakois » (RdM 2009a, p. 9). Ce constat résume ainsi la faiblesse de l'assainissement collectif en réseau et l'importance de l'assainissement autonome comme moyen principal de gestion de l'assainissement en milieu urbain, avec une dominance de la défécation en plein air dans les milieux ruraux (RdM 2009a, p. 9).

### Vision et objectifs

Ainsi, les grandes orientations pour le secteur de l'assainissement au Mali repose sur la Politique Nationale d'Assainissement de 2009 (PNA). Une nouvelle politique est actuellement en cours de développement mais n'a pas encore été validée. Cette étude de cas se concentre donc sur la politique de 2009 encore en vigueur.

L'objectif global de la PNA est d' : « Améliorer l'accès de la population du Mali au service public de l'assainissement géré de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local » (RdM 2009a, p. 20). La dimension « locale » est soulignée par l'importance qu'elle joue pour ce pays dont plus de la moitié de la population vit en milieu rural.

Plus spécifiquement, la PNA a pour but de structurer le secteur et rassembler les différents acteurs impliqués. En effet, le contexte de l'assainissement connaissant de nombreuses limitations, la PNA cherche à : « redéfinir le contour de l'intervention publique et le rôle des différents acteurs afin d'une part d'éviter les chevauchements et d'autre part d'assurer la cohérence et la bonne marche du secteur de l'assainissement » (RdM 2009a, p.14). La PNA a pour but de rassembler ces acteurs autour de ses objectifs spécifiques :

- Harmoniser les approches et interventions des différents acteurs intervenant dans la gestion des déchets liquides, solides, spéciaux et des eaux pluviales ;
- Fédérer les énergies publiques et privées ;
- Augmenter les financements disponibles pour le secteur (RdM 2009a, p. 20).

La définition donnée de l'assainissement y est particulièrement large puisqu'elle englobe : les déchets liquides, les déchets solides, les déchets spéciaux, les eaux pluviales et leur gestion ainsi que toutes les actions et mesures d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène (RdM 2009a, p.14).

Il est précisé que les objectifs à atteindre prennent notamment en compte ceux de la CSCR dans le cadre de la réduction de la pauvreté et ceux des OMD, notamment l'objectif 7.

La PNA se décline en cinq axes stratégiques qui correspondent aux sous-secteurs pris en compte dans la définition de l'assainissement ainsi que l'effort de décentralisation des compétences (déchets solides, liquides, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets spéciaux et gestion du transfert de compétences aux collectivités territoriales). Ces cinq axes doivent être déclinés en cinq stratégies de mise en œuvre.

En ce qui concerne l'assainissement liquide, les objectifs définis dans la PNA pour le taux d'équipement minimum des ménages sont les suivants :

Tableau 1. Cibles pour les indicateurs clés de l'assainissement liquide domestique (taux d'équipement minimum)

Type de zone	2006	2015	2025
Milieu rural (moins de 5 000 habitants)	8%	30%	50%
Milieu semi-urbain (5 000 – 50 000 habitants)	15%	50%	80%
Milieu urbain (plus de 50 000 habitants)	30%	60%	90%

NB : (Note incluse dans la PNA). Les chiffres de 2006 sont des hypothèses à confirmer par l'Enquête Démographie et Santé 2006

### Services et technologies

L'assainissement est considéré dans la PNA comme un processus devant reposer sur trois « maillons » principaux, correspondants aux étapes suivantes : collecte, évacuation et traitement (y compris l'élimination et éventuellement la valorisation) » (RdM 2009a, p.14).



Schéma 4. Chaîne des services d'assainissement

Selon la chaîne intégrée présentée dans les Directives de l'OMS pour la santé (WHO/UNICEF 2018, p.5), le Mali semble ne pas proposer tous les éléments d'un système complet pour un assainissement efficace et sûr. Il est d'ailleurs indiqué dans la politique que les déchets liquides sont avant tout rejetés dans la nature ou dans les champs. Les boues des vidanges ne sont en mesure d'être traitées que par deux stations d'épuration à Bamako (RdM 2009a, p.9).

Un décret pour le développement de sites adéquats pour le traitement des boues de vidange devait être passé afin de permettre l'équipement pour le stockage et le traitement de tous les centres urbains de plus de 50,000 habitants d'ici à 2015 et les villes de plus de 25,000 d'ici à 2025 (RdM 2009a, p. 21). Cependant ce décret n'a pas encore été développé.

En termes de recommandations technologiques pour l'assainissement, seules les grandes directions à prendre sont indiquées, c'est-à-dire, l'assainissement autonome, semi-collectif et collectif. L'assainissement autonome est avant tout recommandé, car il constitue une pratique connue, répandue et peu onéreuse (RdM 2009a, p.16). L'assainissement collectif est recommandé pour les centres villes densément peuplés, les zones industrielles et touristiques.

### WASH institutionnel

La politique de 2009 prévoit également l'équipement de blocs sanitaires dans les lieux publics (écoles, centre de santé, maternité, hôpitaux, etc...) avec un objectif de 50% avant 2015.

Le Mali, faisant suite aux recommandations de la Conférence sur l'Éducation de Dakar (2000), s'est doté d'une politique de santé à l'école, à travers deux programmes clés : le cadre « Santé scolaire » du PRODESS, qui vise à la lutte contre les maladies et le volet « santé à l'école » du PRODEC, pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Les objectifs sont rassemblés dans le Plan Stratégique de Promotion de l'Éducation à l'Hygiène en Milieu Scolaire (PS/PEHMS), qui est abordé plus en détails dans la section suivante.

### Populations les plus pauvres

Il est également indiqué dans la politique que le « manque d'assainissement est une véritable catastrophe » (RdM 2009a, p.6) et représente un risque conséquent pour la santé de la population, touchant les plus pauvres et les plus vulnérables. La problématique du genre engendrée par la faiblesse du système d'assainissement y est également mentionnée (RdM 2009a, p.6) et figure parmi l'un des trois objectifs spécifiques de la PNA : « Promouvoir l'égalité des sexes, notamment en favorisant l'accès des jeunes filles à un assainissement adéquat dans leur environnement familial et scolaire » (RdM 2009a, p. 20).

Le principe suivant était déjà inscrit dans la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) de 1998 :

« Il convient de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement » (RdM 2009a, p.15).

Il est également mentionné que priorité devrait être donnée aux populations excentrées géographiquement (disparités entre les milieux rural et urbain), donnant priorité pour les appuis financiers en vue du développement d'infrastructures d'assainissement aux zones les plus défavorisées (RdM 2009a, p. 17).

## Environnement

Le Mali a élaboré en 1998 la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) qui met en avant la nécessité d'« améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines, et l'élaboration d'une Politique Nationale d'Assainissement » et s'inscrit ainsi dans la lignée de la Constitution de 1992 (RdM, 2009b). Cette politique présente des objectifs précis pour l'assainissement dans son Axe stratégique « Amélioration du Cadre de vie » : dont :

- la création de stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides ;
- le soutien aux initiatives locales en matière d'assainissement (notamment collecte et traitement des déchets domestiques) (RdM 2009a, p.8).

Une nouvelle politique pour le secteur de l'environnement est en cours d'élaboration et devrait être adoptée prochainement.

La PNA de 2009 mentionne également le danger que représente les systèmes d'assainissement locaux en termes de risques environnementaux et des défis qu'ils présentent (RdM 2009a, p.7).

## Pratiques communautaires

L'assainissement au Mali concerne une large population rurale. Néanmoins, la PNA de 2009 n'aborde pas en détails le rôle de la communauté dans l'amélioration de l'accès à l'assainissement. Il faut cependant noter que l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) est actuellement largement utilisée pour mettre fin à la Défécation à l'Air Libre (DAL) (MEF, CT/CSLP, UNDP 2015, p. 96) et sera vraisemblablement prise en compte dans la prochaine politique nationale.

## Plans pour l'assainissement

Cette section passe en revue les plans suivants :

- Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) et plans communaux
- Stratégie de Gestion des Déchets Liquides (SGDL) (2009)
- Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) (2014–2023)
- Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaire (PS/PEHMS) (2011–2015)

Selon la Politique Nationale d'assainissement de 2009, le niveau communal ainsi que les grandes villes doivent développer des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA). Dans les communes rurales ou de petite taille les plans de développement communaux doivent comporter un chapitre « assainissement », avec les détails des objectifs à atteindre (RdM 2009a, p. 25). L'une des cibles de la PNA était que toutes les communes de plus de 50 000 habitants soient dotées d'un PSA en 2010.

En avril 2006, un Forum national d'assainissement a été organisé à la suite duquel les grandes lignes de la nouvelle politique d'assainissement (qui a vu le jour en 2009) ont été évoquées ainsi que le développement de la Stratégie de Gestion des Déchets Liquides (SGDL), qui a également été adoptée en 2009 (RdM 2007). Cette stratégie a été développée dans le contexte des OMD, avec le souci de satisfaire les besoins humains fondamentaux et s'inscrivant également dans les préoccupations du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) (RdM 2007, p.9).

Cette stratégie couvre la gestion des déchets liquides issus des activités domestiques, industrielles, commerciales, artisanales et agricoles (RdM 2007, p.10).

La stratégie propose de grandes orientations, déclinées en axes stratégiques parmi lesquels on recense :

- La prise en compte des plus pauvres pour un accès à ces groupes par des subventions ciblées (RdM 2007, p.31) ;
- Renforcer l'intervention des femmes dans la prise en charge de la gestion des eaux usées notamment domestiques (RdM 2007, p.33) ;
- L'implication des enfants grâce à des campagnes dans les écoles relatives à la gestion des déchets liquides, en vue du changement des comportements (RdM 2007, p.33) ;
- Le développement de structures adaptées pour les personnes handicapées qui sont souvent marginalisés : il est proposé dans cette orientation stratégique que cette population soit prise en compte dans tous les programmes d'assainissement mais également associée aux développements de structures adaptées ;
- Enfin la stratégie comporte une orientation spécifiquement dédiée aux technologies recommandées. Il s'agit des : latrines améliorées ventilées (VIP), toilettes à chasse manuelle (TCM), réseau de mini égout, égout, latrines à dalle San Plat, fosses septiques, puisards, lavoirs, latrines ECOSAN. Le choix de la technologie dépend des conclusions tirées d'une analyse selon chaque situation (RdM 2007, p. 35) et de l'équilibre financier, des besoins en entretien, de la capacité des structures locales, de la disponibilité des matériaux, du site et de la consommation des bénéficiaires.

La stratégie comporte un plan d'action pour la mise en œuvre des actions en vue de la réalisation des orientations stratégiques pour la période 2008-2015, correspondant également à la période des OMD.

Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) établit les grandes lignes d'action pour la santé pour la période 2014–2023. Parmi ses objectifs, on retrouve les préoccupations d'amélioration des conditions d'accès à l'assainissement. Un des indicateurs clés définis pour l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population malienne (« promouvoir un environnement sain en s'attaquant aux déterminants sociaux de la santé ») concerne le taux de latrines améliorées avec une cible de 30% pour 2030 (RdM 2013, p.38). Afin de réduire l'incidence des maladies diarrhéiques, la promotion de l'utilisation des latrines fait partie des interventions prioritaires.

En 2010, le Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaires (PS/PEHMS) pour la période 2011-2015, a été publié et a pour vision : « Environnement sain, et attitudes et pratiques saines à l'école pour la prévention des maladies liées à l'eau et à l'insalubrité du milieu » (RdM 2010, p.31). L'objectif général du plan est de :

- Réduire la prévalence des maladies liées à l'eau et au manque d'hygiène/assainissement
- Augmenter le taux de rétention (des filles surtout) dans ces établissements par de meilleures conditions scolaires et sanitaires.

Cette prise en compte de la parité garçon/fille revient à travers le plan, en termes d'équité dans l'accès à des infrastructures d'assainissement adéquat pour accroître le taux de rétention des élèves dans les établissements scolaires. Les objectifs spécifiques pour l'assainissement visent avant tout l'équipement des écoles en latrines conformes ainsi que le renforcement des compétences des écoles dans la gestion des déchets liquides et excréta (RdM 2010, p. 31).

## Étapes suivantes

Cette étude de cas sur les politiques d'assainissement au Mali reste limitée puisqu'elle se concentre sur la politique nationale qui date de 2009, à l'heure où la nouvelle politique sectorielle est en cours de développement. Si elle permet d'établir une base, les grandes orientations du Mali en termes d'assainissement pour les années à venir devront être complétées lorsque cette dernière politique aura été validée. L'enjeu de développement de l'assainissement collectif en réseau ainsi que l'importance de l'assainissement autonome devraient encore constituer des problématiques centrales de cette nouvelle politique. Il serait également important de voir la continuité proposée dans la prise en compte de l'équité du genre, de l'importance du WASH institutionnel et du développement durable par le secteur de l'assainissement.

## Références

Banque Mondiale (2018) :

[https://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL.ZS?end=2018&locations=ML&most\\_recent\\_year\\_desc=false&start=1960&view=chart](https://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL.ZS?end=2018&locations=ML&most_recent_year_desc=false&start=1960&view=chart)

JMP/UNICEF WASH database :

<https://washdata.org/data/household#!/table?geo0=country&geo1=ML>

Le Secrétariat international de l'eau (SIE) (2017) Livre bleu : l'eau, la vie, le développement humain.

Disponible :

[https://www.pseau.org/outils/ouvrages/sie\\_livre\\_bleu\\_mali\\_l\\_eau\\_la\\_vie\\_le\\_developpement\\_humain\\_2017.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/sie_livre_bleu_mali_l_eau_la_vie_le_developpement_humain_2017.pdf)

Ministère de l'Economie et des Finances, Cellule technique CSLP et UNDP (2015) Rapport de mise œuvre à mi-parcours du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) 2012-2017.

Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable (MEAD)

(2019). Site: <https://environnement.gouv.ml/le-ministere/schema-institutionnel>

Nations Unies, Objectifs de Développement durable. Objectif 6 : Eau propre et assainissement. [site internet]. Disponible : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

République du Mali (1995) Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée portant sur le Code des Collectivités Territoriales en République du Mali.

République du Mali (1998a) Ordonnance N°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

République du Mali (1998b) Décret n°98-293/P-RM du 8 septembre 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

République du Mali (2001) Décret n°01-219/P-RM du 24 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé.

République du Mali (2007) Stratégie nationale de gestion des déchets liquides (Rapport définitif). Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau. Disponible à :

[https://www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/mali/STRATEGIE\\_DECHETS\\_LIQUIDES\\_VERSION\\_FINALE\\_PROVISOIRE\\_sept\\_2007.pdf](https://www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/mali/STRATEGIE_DECHETS_LIQUIDES_VERSION_FINALE_PROVISOIRE_sept_2007.pdf)

République du Mali (2008) Plan Décennal pour la Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2006-2015.

République du Mali (2009a) Politique Nationale d'Assainissement. Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. Disponible à : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mli152600.pdf>

République du Mali (2009b) Rapport national sur le développement durable. Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. Disponible à : [https://sustainabledevelopment.un.org/dsd\\_aofw\\_ni/ni\\_pdfs/NationalReports/mali/full\\_report.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/dsd_aofw_ni/ni_pdfs/NationalReports/mali/full_report.pdf)

République du Mali (2010) Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaires. Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, et Ministère de la Santé. Disponible à : [https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ml\\_ministere\\_de\\_la\\_sante\\_ministre\\_de\\_l\\_education\\_plan\\_strategique\\_de\\_promotion\\_de\\_l\\_education\\_a\\_l\\_hygiene\\_en\\_milieu\\_scolaire\\_2011\\_2015\\_2010.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ml_ministere_de_la_sante_ministre_de_l_education_plan_strategique_de_promotion_de_l_education_a_l_hygiene_en_milieu_scolaire_2011_2015_2010.pdf)

République du Mali (2013) Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (2013-2023). Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires et Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Disponible à :

<http://www.sante.gov.ml/index.php/2014-11-10-17-29-36/documents-politiques22/item/2210-plan-decennal-de-developpement-sanitaire-et-social-pddss-2014-2023>

République du Mali (2014) Décret N° 2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et les nuisances.

République du Mali (2016) Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA) : cadre de dépenses à moyen terme (CDMT 2017-2019). Ministère de l'Energie et de l'Eau.

United Nations (2018) Goal 7: Ensure environmental sustainability. [Site internet]. Disponible : <http://www.un.org/millenniumgoals/envIRON.shtml>.

United Nations General Assembly (UNGA) (2010) UN GA RES – The Human Right to Water and Sanitation. UN Doc. A/64/L.63/Rev1. Disponible : [https://www.waterlex.org/resources/documents/UNGA\\_RES64\\_292.pdf](https://www.waterlex.org/resources/documents/UNGA_RES64_292.pdf)

WHO/UNICEF JMP (2018) Mali Sanitation Data. Disponible : <http://washdata.org>

World Health Organization (2018) Guidelines on sanitation and health. Geneva. Disponible : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/274939/9789241514705-eng.pdf?ua=1>

## ANNEXES

### ANNEXE 1 – Glossaire

**Loi** : Une loi est un système de règles que le pays reconnaît comme juridiquement contraignant. Parfois, les lois sont appelées législation.

**Cadres juridiques** : Les cadres juridiques sont un vaste système de règles qui établit, guide ou résume les décisions, accords ou lois en matière de gouvernance ou de réglementation.

**Plans** : Un plan donne effet aux décisions basées sur la politique. Les plans sont des éléments réalisables qui établissent des objectifs à atteindre et fournissent des détails sur la mise en œuvre de la politique ou de la réglementation. Les plans peuvent attribuer des responsabilités et indiquer comment les entités responsables répondront aux exigences définies par la politique, la législation et la réglementation, le type de formation et de développement qui sera fourni et la manière dont les ressources financières et humaines seront allouées. Les plans ne sont pas nécessairement exécutoires par la loi et peuvent porter un autre nom, selon les pays.

**Politiques** : Une politique est un instrument clé pour les décisions présentes et futures. Les politiques sont les guides principaux des mesures prises par le gouvernement pour atteindre les objectifs nationaux et/ou sectoriels. Dans différents pays, les politiques porteront un autre nom. Les politiques ne sont pas nécessairement applicables par la loi.

**Réglementations** : Une réglementation (parfois appelée norme) est une règle ou une directive qui met en œuvre les mandats/exigences énoncés dans la loi. Les règlements sont élaborés par une agence ou un ministère qui a été créé par une loi ou une mesure exécutive.

**Visions/Plans nationaux de développement** : Une vision est un plan national de développement social et/ou économique à long terme.

### ANNEXE 2 – Définitions

Source	Page	Mot	Définition
<b>Assainissement</b>			
Politique Nationale d'Assainissement	14	Assainissement	Dans la politique nationale, le terme « assainissement » est employé dans un sens très large, puisqu'il recouvre les problématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les « déchets liquides » qui se divisent en plusieurs catégories : eaux usées et eaux grises, eaux usées artisanales et industrielles ;</li><li>• Les « déchets solides » : ordures ménagères, déchets industriels banals et ferraille ;</li><li>• Les « déchets spéciaux » ou dangereux tels que définis par le décret n°07-135/P-RM du 16 avril 2007 et dont la liste figure en annexe (F.1.4.) de ce document ;</li><li>• Les « eaux pluviales » et leur gestion ;</li><li>• Les actions et mesures d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène.</li></ul>
Loi relative aux pollutions et aux nuisances	1	Assainissement	Toute action visant à l'amélioration de toutes les conditions qui, dans le milieu physique de la vie humaine, influent ou sont susceptibles d'influer défavorablement sur le bien-être physique, mental ou social